



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2020-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-074 - Arrêté n° 2019 – 258 et arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-33 – TGST n°11 portant approbation de cession de l'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD d'Orgemont » géré par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) au profit de la SAS LNA 8, filiale du groupe LNA Santé, et autorisation d'extension de 20 places d'hébergement permanent (5 pages)

Page 3

IDF-2019-12-20-073 - Arrêté n° 2019 –257 et arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-32 – TGST n°10 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de Diane » géré par la SAS « Résidence de Diane », filiale de la SAS « Colisée Patrimoine Group » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-074

Arrêté n° 2019 – 258 et arrêté DGA

**SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-33 – TGST
n°11 portant approbation de cession de l'autorisation des
30 places d'hébergement permanent de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « EHPAD d'Orgemont » géré par le Grand
Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) au profit de la SAS
LNA 8, filiale du groupe LNA Santé, et autorisation
d'extension de 20 places d'hébergement permanent**

ARRETE N° 2019 – 258
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-33 – TGST n°11
portant approbation de cession de l'autorisation des 30 places d'hébergement permanent
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD
d'Orgemont » géré par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) au profit de la SAS LNA
8, filiale du groupe LNA Santé, et autorisation d'extension de 20 places d'hébergement
permanent

<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</p>	<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</p>
---	---

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants et les articles D.313-2 et D. 313-7-2 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté n° ARH/DDASS n°77-57/2009 du 23 décembre 2009 portant répartition des capacités d'accueil et de ressources de l'Assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Meaux entre le secteur sanitaire et médico-social ;
- VU** le protocole de cession de l'autorisation des autorisations sanitaires et médico-sociales entre le GHEF, LNA Santé et La Renaissance Sanitaire (LRS) signé le 1^{er} juillet 2019 ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) Est Francilien entre le GHEF, LNA Santé et LRS en date de 1^{er} juillet 2019 ;
- VU** la délibération n°11_2019 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil de surveillance du GHEF a approuvé la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) GHEF, LNA Santé et LRS ;
- VU** la délibération n°12_2019 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil de surveillance du GHEF a approuvé le déclassement et la désaffectation des locaux de l'immobilier et le principe de cession de la parcelle destinée à l'EHPAD-USLD-SSR/MPR ;
- VU** la délibération n°13_2019 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil de surveillance du GHEF a approuvé le protocole de cession d'autorisations sanitaire et médico-sociales et, à ce titre, la cession de l'EHPAD d'Orgemont au profit de LNA Santé ;
- VU** la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD d'Orgemont formulée par M. Willy SIRET, Directeur général délégué aux opérations du groupe SA LNA Santé, par courrier du 11 juillet 2019 ;
- VU** les pièces du dossier accompagnant le courrier de demande de cession du 11 juillet 2019 complétées par des pièces transmises le 15 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS Est Francilien prévoit que l'autorisation de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Orgemont sera exploitée par le groupe LNA Santé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D-313-2 V. du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions I à IV de cet article lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que l'extension de 20 places d'hébergement permanent s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de partenariat public-privé dont l'objet est de créer un pôle sanitaire et médico-social organisé en filières afin de répondre à un besoin de santé identifié localement ;

CONSIDERANT que ce projet de pôle sanitaire et médico-social s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le territoire et comprend ainsi des activités de soins de suites et de réadaptation (SSR), une unité de

soins longue durée (USLD) et un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une opération de restructuration immobilière complète du site actuel d'Orgemont impliquant la construction d'un bâtiment destiné à exploiter les autorisations de SSR et d'USLD et la démolition du bâtiment actuel de l'EHPAD et sa reconstruction sur site ;

CONSIDERANT que le projet relatif à l'EHPAD se décline en plusieurs phases dont l'exploitation de 30 places d'hébergement permanent sur le site actuel de l'EHPAD d'Orgemont à compter du 1^{er} janvier 2020 ; un déménagement temporaire de l'EHPAD au sein du futur bâtiment sanitaire impliquant une réduction de capacité et ainsi une exploitation de 20 places d'hébergement permanent de novembre 2022 à novembre 2024 ; et, une ouverture de l'EHPAD reconstruit et une exploitation des 50 places d'hébergement permanent en novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le financement de ces 20 places nouvelles d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDERANT que le cessionnaire remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD d'Orgemont situé 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX, détenue par le Grand Hôpital Est Francilien, au profit de la SAS LNA SANTE 8 située 7, boulevard Auguste Priou - 44124 VERTOU CEDEX est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article D313-2 V. du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visant à l'extension de 20 places d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Orgemont situé 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX est accordée à la SAS LNA SANTE 8 dont le siège social est situé 7, boulevard Auguste Priou - 44124 VERTOU CEDEX à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :
- 50 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale à hauteur de 30 places, lesquelles correspondaient aux 30 places de l'EHPAD d'Orgemont.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD et dans l'attente d'atteindre la pleine capacité de 50 places d'hébergement permanent à l'issue des travaux prévue en novembre 2024, le cessionnaire est autorisé à exploiter 30 places d'hébergement permanent puis 20 places d'hébergement permanent après le déménagement temporaire de l'EHPAD dans le futur bâtiment sanitaire.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 030 010 1

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 44 005 645 5

Code statut : 95 (SAS)

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

L'autorisation des 20 places nouvelles d'hébergement permanent est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le, 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,
le Directeur général adjoint
chargé de la Solidarité

Signé

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-073

Arrêté n° 2019 –257 et arrêté DGA

**SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-32 – TGST
n°10 portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Résidence de Diane » géré par la
SAS « Résidence de Diane », filiale de la SAS « Colisée
Patrimoine Group » au profit de la SAS « Colisée
Patrimoine Group »**

Arrêté n° 2019 –257
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-32 – TGST n°10
portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de Diane » géré par la SAS
« Résidence de Diane », filiale de la SAS « Colisée Patrimoine Group » au profit de la SAS
« Colisée Patrimoine Group »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles I312-1, I313-1, I314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13/01 du 13 juillet 2018 relative à l'élection de Monsieur SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2015-68 et DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/67 Capamod n°32 portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de Diane » sise 26, rue de la Biberonne à 77410 Claye-Souilly portant la capacité totale de l'EHPAD à 86 places (76 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la demande de Madame Christine JEANDEL, Présidente de la SAS « Colisée Patrimoine Group », par courrier transmis le 8 octobre 2019, informant de la fusion-absorption de la SAS « Résidence de Diane » par la SAS « Colisée Patrimoine Group » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de Diane » situé à CLAYE-SOUILLY actuellement détenu par la SAS « Résidence de Diane » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;
- VU** le courrier du 14 novembre 2019 par lequel Madame Christine JEANDEL, Présidente de la SAS « Colisée Patrimoine Group », transmet le dossier de demande d'autorisation de cession de l'EHPAD « Résidence de Diane » situé à CLAYE-SOUILLY actuellement détenu par la SAS « Résidence de Diane », au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;
- CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de simplification de l'organisation du groupe « Colisée Patrimoine Group » ; la SAS « Résidence de Diane » étant une filiale du groupe ;
- CONSIDERANT** que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que le cessionnaire remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect des autorisations préexistantes ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de Diane » situé au 26, rue de la Biberonne 77410 CLAYE-SOUILLY détenue par la SAS « Résidence de Diane » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group », située 7/9, allée Haussmann – CS 50037 - 33070 BORDEAUX CEDEX, est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 86 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 342 4

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code discipline (hébergement permanent) : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle (hébergement permanent) : 711 - Personnes Âgées dépendantes

Code discipline (hébergement temporaire) : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (hébergement temporaire) : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle (hébergement temporaire) : 711 - Personnes Âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 33 005 089 9

Code statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

ARTICLE 4 :

La cession d'autorisation de cet établissement prend effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le, 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne et par délégation,
le Directeur général adjoint
chargé de la Solidarité

Signé

Jean-Luc LODS